

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CONTRAT DE DOMICILIATION POSTALE
ET PRESTATIONS DE SERVICES (Version 01.06-2014)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société « **KONT@CT** », Sarl au capital de 15000 €, inscrite au RCS de Dunkerque immatriculée sous le numéro 479 291 734 et ayant siège social au 19 rue de Soubise à Dunkerque (59140), ci-après désigné « le domiciliataire » et représentée, aux fins des présentes, par Mr LE MAGUER Philippe son gérant.

D'UNE PART, et

L'entreprise :

Forme juridique :

Au capital de :

Immatriculée auprès du greffe de :

Sous le numéro :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Et demeurant :

Désignée ci-après « le domicilié »

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet : Kont@ct autorise le domicilié à fixer son siège social dans ses locaux sis 19, rue de Soubise, Dunkerque (59140) à compter de la date d'effet indiquée aux conditions particulières du présent contrat. Le domicilié est habilité par le présent contrat à recevoir à l'adresse de domiciliation son courrier commercial, qui sera tenu à sa disposition par Kont@ct comme stipulé aux conditions particulières ci-après. Aucun colis ne sera réceptionné (sauf accord ponctuel de Kont@ct). Le domicilié pourra faire figurer l'adresse de son siège sur son papier à en-tête et sur tous documents commerciaux. Le domicilié accepte par les présentes, une modification des conditions tarifaires, qui pourra intervenir en début d'année. Kont@ct s'engage également à fournir au domicilié les prestations décrites aux « conditions particulières » du présent contrat.

Article 2 – Affectation de la domiciliation : Le domicilié prend l'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement l'adresse de Kont@ct comme siège social de l'entreprise ou bien si le siège est ailleurs, d'utiliser l'adresse de Kont@ct comme agence, succursale, représentation ou établissement secondaire.

Article 3 – Locaux mis à disposition : Sous réserves d'en informer au minimum 48 heures à l'avance Kont@ct, le domicilié peut bénéficier d'un bureau permettant la tenue d'une réunion (selon le tarif horaire de mise à disposition en vigueur).

Article 4 – Fréquence de réexpédition du courrier : Le courrier est réexpédié à l'adresse indiquée par le domicilié dans les conditions particulières annexées aux présentes :

- Libre
- 1 fois par semaine
- 2 fois par semaine
- Quotidienne

Article 5 – Mandat : Le domicilié donne mandat à Kont@ct, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification.

Article 6 – Durée : Le contrat de domiciliation est conclu pour une durée minimum de trois mois consécutifs et entiers, renouvelable par tacite reconduction. Sauf disposition contraire figurant aux conditions particulières, tout mois entamé est immédiatement considéré comme entier (Exemple : Un contrat de domiciliation signé le 13 mars par le domicilié entraîne immédiatement sa souscription pour le mois entier à savoir du 1^{er} au 31 mars). Les conventions de réexpédition de courrier sont conclues pour une durée minimum de trois mois consécutifs et entiers, renouvelable également par tacite reconduction.

Article 7 – Résiliation : La résiliation est de plein droit, et à effet immédiat, en cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, d'inexécution d'une des clauses du contrat par le domicilié ou de troubles apportés au bon fonctionnement de Kont@ct. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme et/ou accessoires, à son échéance ou en cas d'inexécution constatée d'une seule des conditions du présent engagement et 15 jours après un simple commandement de payer ou d'exécution établi par lettre recommandée fait à personne ou à domicile élu, resté sans effet, le présent engagement sera résilié de plein droit si bon semble à Kont@ct : même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus.

En aucun cas la clause ci-dessus ne pourra être considérée comme comminatoire ou comme clause de style : elle contient une dérogation expresse, voulue et acceptée par les parties, au dernier paragraphe de l'article 1134 du code civil ; elle devra être rigoureusement exécutée par les parties pour lesquelles elle constitue la loi. Dans ce cas, le dépôt de garantie restera acquis à Kont@ct à titre d'indemnités de résiliation, sans préjudice de paiement des prestations dues et de tous autres droits et actions en dommages et intérêts. Si le Client est une personne morale, son responsable s'engage personnellement et se constitue caution solidaire de ladite personne morale pour le paiement de toutes les sommes qui seraient dues à quelque époque que ce soit de l'engagement. Les frais de mises en demeure, fixés forfaitairement à 180 Euros HT (cent quatre-vingt euros) l'unité, ainsi que tous ceux occasionnés par sa défaillance, seront à la charge du domicilié. Les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment, en respectant un préavis d'un mois avant l'échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que celle-ci puisse entraîner le paiement d'une indemnité. La résiliation définitive interviendra trois mois après la réception de la demande de résiliation. Cette période de trois mois, sera couverte par l'avance de garantie versée à la signature du contrat (la résiliation est immédiate pour les clients ayant choisis à l'origine, le règlement annuel et dispensés de ce fait du versement de l'avance de garantie de 3 mois). Le domicilié devra accompagner sa demande de résiliation du justificatif de transfert ou de radiation du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Registre des Métiers. En cas de résiliation du présent engagement par le client ou Kont@ct ou à l'expiration du dit engagement, la notification de résiliation ou la cession de son contrat vaudra pour le client engagement formel de renoncer à toute activité dans les lieux et à toute utilisation de l'adresse, du numéro de téléphone, du numéro de télécopie ou de tout autre moyen de communication mis à sa disposition y afférents, sous quelque forme que ce soit. En tout état de cause, la résiliation du contrat de domiciliation ne sera considérée comme effective qu'après la présentation d'un nouveau KBIS mentionnant le transfert de siège social, la cessation d'activité ou la liquidation judiciaire de la société.

Article 8 – Avance de garantie et Pack « pré-payé d'affranchissement » :

Avance de garantie : Ne sont pas concernés, les contrats faisant l'objet d'un règlement annuel. Pour les autres contrats, une avance de garantie correspondant à trois mois de loyer de domiciliation postale, est versée ce jour. Cette avance de garantie, non productive d'intérêts et non remboursable, est destinée à couvrir le dernier trimestre démarrant à compter de la date de résiliation du contrat. Durant cette période, le service de domiciliation continuera à être assuré normalement, à l'exception de la réexpédition du courrier.

Pack « pré-payé d'affranchissement » : Tous les contrats sont concernés par cette avance de fonds.

Cette avance de fonds non productive d'intérêts, couvre les premiers frais d'affranchissements liés à l'expédition et/ou la réexpédition du courrier du domicilié. Les frais d'affranchissements (frais de timbres et commission d'affranchissement), sont décrétementés du pack « pré-payé d'affranchissement » au fur et à mesure de l'expédition et/ou de la réexpédition du courrier du domicilié à son adresse de réexpédition. A chaque réexpédition de courrier, un montant forfaitaire minimum de 3,00 € (trois euros) Hors Taxe sera appliqué si les frais de timbres et la commission d'affranchissement représentent un montant inférieur au minimum forfaitaire de 3,00 € (trois euros) Hors Taxes. Dès lors que les frais de timbres représentent un

montant supérieur ou égal au forfait minimum de 3,00 € (trois euros) Hors Taxe ; c'est le montant réel des frais de timbres engagés, qui seront facturés au domicilié, plus (+) une commission d'affranchissement égale à 10% (dix pour cent) Hors Taxe des frais de timbres engagés. Cette commission d'affranchissement de 10% (dix pour cent) s'ajoute au montant des frais de timbres engagés et représentent ensemble, le montant à payer (décrémenté du pack d'affranchissement) par le domicilié pour réexpédition de son courrier. En cas de retard de paiement et/ou de facture(s) impayée(s) du domicilié (le point de départ du retard de paiement, se détermine par le non respect de la date d'échéance de la facture à payer), les frais d'affranchissement générés par la ou les relances concernant le non paiement de la ou des factures en attentes sont intégralement décrétementés du pack « pré-payé d'affranchissement ». Le prix de l'expédition de la première relance est décrétementé du pack « pré-payé d'affranchissement » pour un montant forfaitaire de 8,00 € (huit euros) Hors Taxe. Le prix de l'expédition de la deuxième relance est décrétementé du pack « pré-payé d'affranchissement » pour un montant forfaitaire de 10,00 € (dix euros) Hors Taxe. Le prix de l'expédition de la troisième relance (Mise en demeure) est décrétementé du pack « pré-payé d'affranchissement » pour un montant forfaitaire de 15,00 € (quinze euros) Hors Taxe. Le prix de l'expédition de la quatrième et dernière lettre (Rupture du contrat de domiciliation et information des services sociaux et fiscaux) est décrétementé du pack « pré-payé d'affranchissement » pour un montant forfaitaire de 30,00 € (trente euros) Hors Taxe. Dès lors que le package « pré-payé d'affranchissement » est épuisé, ou dès lors, que le package « pré-payé d'affranchissement » atteint 10% de son montant initial Hors Taxe, l'abonné s'engage de manière irrévocable, à le réalimenter dans les mêmes conditions de souscription que lors de la signature du présent contrat de domiciliation postale soit un montant de 100,00 € (cent euros) Hors Taxe. Dans le trimestre qui suit la résiliation du présent contrat, le solde Hors Taxe du Pack « pré-payé d'affranchissement », sera intégralement remboursé au domicilié. Le remboursement du solde, du Pack « pré-payé d'affranchissement », interviendra dès lors que le compte client du domicilié ne présente aucun impayé et/ou aucune facture en attente de règlement, ni aucun litige ou contentieux en cours entre les parties, et ceci quelque soit le type de prestations facturées par la SARL Kont@ct au domicilié.

En cas de résiliation liée à une facture impayée (article 7 – Résiliation), le Pack « pré-payé d'affranchissement » restera intégralement acquis, et ceci de manière irrévocable à Kont@ct.

Article 9 – Attestation sur l'honneur : Le domicilié remet à Kont@ct une attestation sur l'honneur précisant le lieu où est tenue et archivée la comptabilité. Cette attestation est annexée au présent contrat. Le domicilié s'engage également en cas de vérification, à mettre les documents nécessaires à la disposition de l'Administration à l'adresse de la domiciliation postale. Le domicilié déclare et accepte sans aucune réserve, prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la mise à disposition et à la conservation des documents demandés par l'Administration. Le domicilié déclare également prendre à sa charge et sans aucune réserve, l'ensemble des frais liés au renvoi pour archivage des documents mis a la disposition de l'Administration pendant la période de la vérification.

Article 10 – Immatriculation : Cette convention est établie sous la condition suspensive que le domicilié puisse obtenir effectivement son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers. Le domicilié doit durant toute la durée du contrat être immatriculé au RCS ou au répertoire des métiers.

Article 11 – Information de la société Kont@ct : Le domicilié s'engage à informer la société Kont@ct de toute modification concernant son activité ou de tout changement relatif à sa forme juridique, à son objet, au nom ou au domicile personnel de toutes personnes ayant le pouvoir général de l'engager et généralement de toutes les modifications intervenues. Parallèlement, le domicilié s'engage à répondre, sans délai, à toutes demandes d'informations de Kont@ct concernant le contrat de domiciliation en cours. Le non respect même partiel de cet article, entraînera la résiliation immédiate et définitive du contrat de domiciliation.

Article 12 – Information des tiers : Tous les renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués sur leur demande aux représentants des organismes officiels. Le domicilié en donne dès à présent son accord.

Article 13 – Expiration, résiliation, cessation du contrat : Kont@ct s'engage à informer le greffe du tribunal de commerce à l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, ou de tout autre événement amenant à la cessation de la domiciliation de l'entreprise.

Article 14 – Exactitude des renseignements fournis : Le domicilié certifie de manière expresse et sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements fournis à l'appui du présent contrat. Il certifie également sur l'honneur ne pas commettre des actes contraires aux lois et règlements en vigueur, dans l'exercice de son activité. S'il n'en était ainsi, il dégagerait Kont@ct de toute responsabilité qui en découlerait.

Article 15 – Pièces à fournir : Le domicilié s'engage à fournir à Kont@ct, dans un délai d'un mois, les pièces suivantes :

- Conditions Générales de Vente (paraphées et signées en 3 exemplaires)
- Conditions Particulières (paraphées et signées en 3 exemplaires)
- Deux photocopies recto-verso d'une pièce d'identité, en cours de validité, du Dirigeant de la société domiciliée
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif de domicile du dirigeant (quittance de loyer, facture EDF/GDF Suez, France télécom – téléphone fixe uniquement, avis d'impôt, ...)
- Deux extraits de K-bis de moins de 3 mois (si la société est déjà immatriculée)
- Statut de la société domiciliée et le Procès Verbal de nomination du Dirigeant s'il est différent des statuts (Statut certifié conforme par le Dirigeant de la société)
- Attestation sur l'honneur concernant la comptabilité du domicilié
- Procuration Postale dûment remplie et signée pour les courriers recommandés

Au terme du délai d'un mois, l'absence d'une ou de plusieurs pièces demandées ci-dessus, entrainera immédiatement et de manière irrévocable l'annulation du présent contrat, sans que le domicilié ne puisse demander le remboursement des sommes versées.

Article 16 – Contrat intuitu personae : Le présent contrat a été consenti « Intuitu Personae » en considération de la qualité des signataires.

Article 17 – Responsabilité : Le domicilié dégage Kont@ct de toute responsabilité en cas d'événements l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations, et notamment en cas de défaillance de la Poste, des opérateurs Télécom ou d'EDF, sans que ces exemples soient limitatifs. Kont@ct ne pourra voir, en aucun cas, sa responsabilité recherchée si un message, un courrier ou une télécopie ne pouvait parvenir au domicilié.

Article 18 – Paiement : Le domicilié s'engage à acquitter aux échéances voulues, toutes contributions, taxes et charges auxquels, il est ou sera tenu, de manière à ce que Kont@ct ne puisse jamais être recherché ou inquiété à ce sujet.

Article 19 – Tribunal compétent : De convention expresse, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce de Dunkerque sera compétent pour tous litiges ou difficultés qui surgiraient dans l'exécution du présent contrat.

Fait en 3 exemplaires à Dunkerque, le dont un remis ce jour au domicilié.

Société Kont@ct	Le Domicilié (Signature précédée des mentions manuscrites « Lu et Approuvé, Bon pour Accord des présentes CGV 01.06-2014 »)

**CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT DE DOMICILIATION POSTALE
ET PRESTATIONS DE SERVICES (Version 01.06-2014)**

Les conditions particulières sont indissociables des conditions générales. Le présent contrat est consenti et accepté aux prix, charges et conditions suivantes :

Article 1 – Objet et prestations : Domiciliation postale (réception du courrier et réexpédition du courrier postal selon la fréquence ci-dessous) et domiciliation télécopie (réception de télécopie renvoyée par e-mail au fil de l'eau - fax to mail).

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Libre | <input type="radio"/> 2 fois par semaine |
| <input type="radio"/> 1 fois par semaine | <input type="radio"/> Quotidienne |

Parallèlement le domicilié peut bénéficier en option, d'un service de permanence téléphonique (voir conditions ci-dessous).

Article 2 – Conditions tarifaires et loyers pré-payés : Le présent contrat est consenti et accepté aux conditions suivantes :

Domiciliation postale – Loyers :

- | | |
|---------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Trimestre | : 129,78 € HT par trimestre soit 519,12 € HT par an et versement d'un dépôt de garantie de 129,78 € HT |
| <input type="radio"/> Semestre | : 246,59 € HT par semestre soit 493,18 € HT par an et versement d'un dépôt de garantie de 129,78 € HT |
| <input type="radio"/> Année | : 465,05 € HT par année et aucun dépôt de garantie |

Réexpédition du courrier tarification mensuelle (**A**) :

- | | | |
|--|----------------------------|--|
| <input type="radio"/> Libre | : 16,22 € HT par mois soit | 194,64 € HT par an (affranchissement en sus) |
| <input type="radio"/> 1 fois par semaine | : 21,63 € HT par mois soit | 259,56 € HT par an (affranchissement en sus) |
| <input type="radio"/> 2 fois par semaine | : 32,45 € HT par mois soit | 389,40 € HT par an (affranchissement en sus) |
| <input type="radio"/> Quotidienne | : 64,89 € HT par mois soit | 778,68 € HT par an (affranchissement en sus) |
| <input type="radio"/> Pack « pré-payé d'affranchissement » | | 100,00 € HT – Cotisation obligatoire |

Adresse postale de réexpédition :

Adresse e-mail de réexpédition des télécopies reçues (fax to mail) :

Option de Domiciliation : Permanence téléphonique (**A**)

- | | |
|--------------------------------|--|
| Location de ligne téléphonique | : 48,67 € HT par mois inclus répondeur téléphonique (répondeur simple ou répondeur enregistreur) |
| Appel prix unitaire | : 1,12 € HT l'appel (reçu/émis ou transféré) |

(**A**) La facturation pré-payée des prestations ci-dessus se réalise et s'aligne sur la fréquence de facturation des loyers de la domiciliation postale souscrite (trimestre, semestre ou année), à savoir :

Exemple de prix n° 1 : Le Client domicilié choisit une **facturation trimestrielle** de sa Domiciliation postale et la **réexpédition quotidienne du courrier reçu**. Il ne souscrit pas à l'option « Permanence téléphonique ». La 1^{ère} facturation trimestrielle s'établit comme suit :

	Prix H.T.
Domiciliation postale (trimestre)	129,78 €
Dépôt de garantie (versement unique)	129,78 €
réexpédition quotidienne du courrier (3 mois à 64,89 €)	194,67 €
Pack « pré-payé d'affranchissement »	100,00 €
Total H.T.	554,23 €

Sans modification des services demandés par le domicilié, les factures trimestrielles suivantes payables à réception (hors dépôt de garantie, Pack « pré-payé d'affranchissement » et indexation annuelle) s'établissent à 324,45 € HT hors affranchissement postal. Chaque mois, l'affranchissement postal fait l'objet d'une facturation complémentaire, calculée comme suit et vient décrétement le solde du Pack pré-payé d'affranchissement : Prix du/des timbres + Commission d'affranchissement de 10 % H.T. soit pour un affranchissement total de 10,00 € pendant le mois écoulé la facturation de l'affranchissement sera de : 10,00 € de timbres + 1,00 € de commission H.T., soit une facturation totale TTC de 11,20 € T.T.C - seule la commission d'affranchissement est soumise à la TVA de 20,00%).

Exemple n° 2 : Le Client domicilié choisit une **facturation annuelle de sa Domiciliation postale** et la **réexpédition du courrier reçu 2 fois par semaine**. Il souscrit également à l'option « **Permanence téléphonique** ». La 1^{ère} facturation annuelle s'établit comme suit :

	Prix H.T.
Domiciliation postale (année)	465,05 €
Dépôt de garantie (versement unique – exonéré)	0,00 €
réexpédition du courrier 2 fois par semaine (12 mois à 32,45 €)	389,40 €
Pack « pré-payé d'affranchissement »	100,00 €
Permanence téléphonique (12 mois à 48,67 €) *	584,04 €
Total H.T.	1538,49 €

* **Permanence téléphonique :** Chaque mois, un relevé détaillé des communications est adressé au client domicilié. La facturation des appels se réalise en sus, selon le volume d'appels reçus, émis et/ou transférés. **Exemple de prix pour un mois « x » de l'année :** 195 appels traités dans le mois écoulé sur la ligne téléphonique du client domicilié ; la facture s'établit comme suit 195 appels téléphoniques x 1,12 € H.T. soit une facturation pour le mois écoulé de 218,40 € H.T.

Sans modification des services demandés par le domicilié, les factures annuelles suivantes payables à réception (hors dépôt de garantie et indexation annuelle) s'établissent à 1438,49 € HT hors affranchissement postal. Chaque mois, l'affranchissement postal fait l'objet d'une facturation complémentaire, calculée comme suit et vient décrétement le solde du Pack pré-payé d'affranchissement : Prix du/des timbres + Commission d'affranchissement de 10 % H.T. soit pour un affranchissement total de 30,00 € pendant le mois écoulé la facturation de l'affranchissement sera de : 30,00 € de timbres + 3,00 € de commission H.T., soit une facturation totale TTC de 33,60 € T.T.C - seule la commission d'affranchissement est soumise à la TVA de 20,00%). De plus, les communications téléphoniques dans le cadre de l'option de « Permanence téléphonique » font également l'objet d'une facturation mensuelle complémentaire.

Article 3 – Avance sur prestations : L'avance décrite à l'article 8 des Conditions Générales de Vente est versée ce jour. Elle est fixée à 3 mois de prestation (sauf en cas de règlement annuel). Elle sera complétée en cas de souscription à un nouveau service assuré par Kont@ct.

Article 4 – Date d'effet : Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature des présentes, dans le respect de l'article 6 du contrat de domiciliation commerciale et prestations de services.

Fait en 3 exemplaires à Dunkerque, le dont un remis ce jour au domicilié.

Société Kont@ct	Le Domicilié (Signature précédée des mentions manuscrites « Lu et Approuvé, Bon pour Accord »)

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LA
COMPTABILITE DU DOMICILIE**

Je soussigné (e) :

Demeurant :

Agissant en qualité de :

De la société :

Ayant siège :

Atteste sur l'honneur que la comptabilité de la société est tenue et archivée à l'adresse ci-dessous :

.....
.....

En cas de vérification, je m'engage à mettre tous les documents nécessaires à la disposition de l'administration, à l'adresse de domiciliation de la société au 19 de la rue de soubise à Dunkerque (59140).

Fait à, le

Signature du domicilié

